










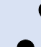



Bulletin mensuel des observations des expulsions menées par Human Rights Observers à Calais, Pas-de-Calais – Mai 2020

Depuis 2017, le projet Human Rights Observers a pour mission d'observer et de documenter quotidiennement les violations des droits humains des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique¹.

A partir du 17 mars, et du **confinement « responsable et solidaire »**, les personnes en situation d'exil ont subi **169 expulsions** et la majorité sont restées **confinées à la rue**. Le Sous-Préfet de Calais, M. Tournaire, ayant déclaré² «*la présence de vos associations sur la voie publique à l'occasion des opérations de démantèlement qui se déroulent quotidiennement pourrait faire l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre comme prévue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020*». Notre travail a été mis en difficulté, nous manquons donc de certaines données, notamment concernant les biens saisis lors de ces opérations d'expulsions forcées.

Chiffres concernant les expulsions quotidiennes des lieux de vie informels

	101 expulsions de lieux de vie informels		6 arrestations
	116 tentes saisies		15 documents personnels saisis
	97 sacs de couchage ou couvertures saisis		9 téléphones saisis
	15 vélos saisis		Des médicaments ont été saisis 2 fois
	Du bois a été saisi 3 fois		106 mineur.e.s isolé.e.s présent.e.s ³
	De l'eau a été saisie 1 fois		

Dans le cadre de la politique « d'évitement des points de fixation », ces opérations de harcèlement consistent à forcer les personnes exilées à déplacer leurs tentes de quelques mètres (de 2 à 500 mètres) quotidiennement entre 8h et 11h, mais également à saisir ou détruire des biens de première nécessité et/ou affaires personnelles. Ces opérations sont accompagnées de contrôles d'identité souvent abusifs (*Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916*) et donnent lieu à des arrestations puis placement en rétention administrative alors illégaux.

Harcèlement des défenseurs des droits

	1 fois où nous sommes filmés par la police technique et scientifique		40 demandes de quitter et de s'éloigner du périmètre de l'opération
	11 tentatives d'intimidation ⁴		

¹ Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

² Dans un courrier en date du 25 mars.

³ Nombre de MIE rencontré.e.s par les associations ce mois de mai alors qu'ils étaient en situation de rue. Les diverses opérations de démantèlement sont sources de fragilisation accrue voire de disparition pour les enfants et les adolescents, filles et garçons, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation. Le plus jeune rencontré ce mois-ci a 11 ans. Les maraudes sont restreintes et par conséquent, les associations estiment le nombre d'enfants en situation de rue supérieur à celui énoncé ci-dessus.

⁴ Ces intimidations ont pris plusieurs formes : les observateur.rice.s ont été filmé.e.s/pris.es en photo avec le téléphone personnel des forces de l'ordre 7 fois ; deux bénévoles ont été poussés en dehors du périmètre ; un gendarme a montré son RIO de très près sur le visage d'une bénévole de manière agressive ; un gendarme a indiqué à une bénévole qu'il appréciait son parfum et qu'elle « sentait bon ».